

Accueil > Législation et jurisprudence > **Jurisprudence nationale**

La version originale de cette page [de](#) a été modifiée récemment. La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

allemand

Swipe to change

Jurisprudence nationale

Autriche

Cette section donne un aperçu de la jurisprudence autrichienne, ainsi qu'une description des bases de données correspondantes et des liens permettant d'y accéder.

Il n'existe pas de traduction officielle de la version linguistique affichée.

Une traduction automatique de ce contenu est disponible ici. Veuillez noter qu'elle est fournie uniquement à des fins d'information contextuelle. Le propriétaire de cette page décline toute responsabilité quant à la qualité de ce texte résultant d'une traduction automatique.

-----français-----bulgareespagnoltchèquedanoisestoniengrecanglaiscroateitalienlettonlituanienhongroismaltais néerlandaispolonaisportugaisroumainsslovaqueslovènefinnoissuédois

Jurisprudence accessible en ligne

Les décisions des juridictions autrichiennes sont publiées dans le système d'information juridique de la République d'Autriche et peuvent être consultées à l'adresse suivante: <http://www.ris.bka.gv.at/>.

Le système d'information juridique de la République d'Autriche (*Rechtsinformationssystem* – RIS) est une base de données électronique gérée par la Chancellerie fédérale. Il permet en particulier de faire connaître les dispositions légales qui sont publiées au Journal officiel autrichien (*Bundesgesetzblatt*) et donne des informations sur le droit autrichien.

Le RIS est accessible en ligne sans restriction (WAI-A conformément aux WCAG 1.0).

Présentation des décisions / titres

	Juridictions suprêmes	Autres juridictions
Présentation de la jurisprudence au moyen de titres	Oui	Oui

Exemple de titre

Numéro RS0127077

Référence 11 Os 87/11w

Date de la décision 25.8.2011

Libellé du titre

D'une manière générale, le titre se compose du numéro de section («11»), du type de procédure («Os»), du numéro de rôle («87») et de l'année («11»), auxquels s'ajoute ensuite la date de la décision («25.8.2011»).

European Case Law Identifier (ECLI)

Dans cette rubrique, vous trouverez l'identifiant européen de la jurisprudence (*European Case Law Identifier* ou ECLI). Il s'agit d'un identifiant unique pour les décisions de justice rendues dans les États membres de l'UE.

Formats

Les décisions de justice sont disponibles aux formats suivants: XML, RTF, PDF et HTML.

Juridictions et autres institutions concernées

Juridictions suprêmes

Cour suprême (*Oberster Gerichtshof*)

Cour constitutionnelle (*Verfassungsgerichtshof*)

Cour administrative (*Verwaltungsgerichtshof*)

Cour compétente en matière d'asile (*Asylgerichtshof*)

Juridictions et autres institutions

Tribunaux régionaux supérieurs (*Oberlandesgerichte*) et autres tribunaux (en matière civile et pénale)

Cour fédérale administrative (*Bundesverwaltungsgericht* ou BVwG)

Tribunaux administratifs régionaux (LVwG)

Tribunal fédéral du contentieux fiscal (*Bundesfinanzgericht* - externe)

Autorité de protection des données (*Datenschutzbehörde*; dénommée avant 2014: *Datenschutzkommission*)

Commissions disciplinaires (*Disziplinarkommissionen*), commission disciplinaire supérieure (*Disziplinäroberkommission*) et commission d'appel (*Berufungskommission*)

Autorité de surveillance de la représentation du personnel (*Personalvertretungsaufsichtsbehörde*; dénommée avant 2014: *Personalvertretungs-Aufsichtskommission*)

Commissions pour l'égalité de traitement (*Gleichbehandlungskommissionen*) depuis 2014

Commissions pour l'égalité de traitement (*Gleichbehandlungskommissionen*) depuis 2008 (externe)

Chambres administratives indépendantes (*Unabhängige Verwaltungssenate*)

Documentation financière (*Finanzdokumentation*), Chambre financière indépendante (*Unabhängiger Finanzsenat* - externe) et Cour compétente en matière d'asile (*Asylgerichtshof* ou AsylGH)

Chambre fédérale indépendante compétente en matière d'asile (*Unabhängiger Bundesasylsenat*)

Chambre compétente en matière d'environnement (*Umweltsenat*)

Conseil supérieur fédéral de la communication (*Bundeskommunikationssenat*)

Remarque: les réponses fournies ci-dessous ne s'appliquent pas toutes à l'ensemble des juridictions et institutions précitées.

Suivi des procédures en cours

	Juridictions suprêmes	Autres juridictions
Des informations sont-elles disponibles concernant:		
les recours?	Non	Non
le fait qu'une affaire soit toujours pendante?	Non	Non
l'issue des recours?	Non	Non
le caractère exécutoire de la décision?	Seules les décisions exécutoires sont publiées.	Seules les décisions exécutoires sont publiées.
le fait que la procédure puisse se poursuivre devant une autre juridiction nationale (Cour constitutionnelle, etc.)?	Oui	Non
la Cour de justice de l'Union européenne?	Oui	Non
la Cour européenne des droits de l'homme?	Oui	Non
Des résumés spéciaux des arrêts de la Cour suprême indiquent si des procédures sont pendantes devant une autre juridiction nationale ou internationale.		

Règles de publication

	Au niveau national?	Au niveau des juridictions?
Existe-t-il des règles contraignantes en matière de publication de la jurisprudence?	Oui	Oui

Articles 15 et 15a de la loi sur la Cour suprême (*OGH-Gesetz*), article 48a de la loi sur l'organisation judiciaire (*Gerichtsorganisationsgesetz* ou GOG) et article 19 de la loi sur la Cour compétente en matière d'asile (*Asylgerichtshofgesetz* ou AsylgerichtshofG)

	Juridictions suprêmes	Autres juridictions
La jurisprudence est-elle publiée intégralement ou s'agit-il d'une sélection?	Une sélection uniquement	Une sélection uniquement
Si une sélection est faite, quels sont les critères appliqués?	Les décisions sont publiées intégralement et accompagnées d'un résumé. Les arrêts de la Cour suprême qui rejettent un recours sans exposer en détail les motifs de ce rejet ne sont pas publiés. Les décisions des autres juridictions sont publiées si leur portée dépasse le cas d'espèce.	Les décisions sont publiées intégralement et accompagnées d'un résumé. Les arrêts de la Cour suprême qui rejettent un recours sans exposer en détail les motifs de ce rejet ne sont pas publiés. Les décisions des autres juridictions sont publiées si leur portée dépasse le cas d'espèce.

Dernière mise à jour: 24/04/2018

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.